

**APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN FOOD-TRUCK
SUR LE PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES**

CAHIER DES CHARGES

1- PROCEDURE

Publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public effectuée dans le cadre de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques afin de permettre aux candidats potentiels de se manifester et d'être informés des conditions générales d'attribution.

2 – DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

La commune de Villefranche-sur-Mer autorisera temporairement l'exploitant à occuper un emplacement nu situé sur le parking du fond de plage des Marinières pour installer et exploiter un Food-Truck (plan d'implantation et surface joint).

3 – TYPE D'ACTIVITE

Le food-truck sera affecté exclusivement à la vente à emporter de petite restauration / snacking (sandwichs, burgers, crêpes, pizzas, pissaladières, et autres plats à emporter etc...).

La vente de desserts, de boissons fraîches ou chaudes sans alcool est autorisée .

La vente de glaces et granita n'est pas autorisée (un autre stand soumis à avis d'appel à candidature étant spécialement dédié à ce type de vente).

4 – DURÉE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation sera délivrée pour la période allant **du 6 juin 2026 au 6 octobre 2026**. Elle prendra effet à compter de la notification de l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

5 – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

L'exploitant devra s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 500 €/mois conformément à la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024.

L'exploitant devra se libérer de la totalité de la redevance au moment de l'installation, soit 2.000,00€, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public à remettre au service occupation du domaine public de la Mairie.

6 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Electricité – Eau

Cet emplacement est desservi en électricité. Le candidat pourra s'il le souhaite se raccorder sur le coffret électrique situé à proximité et propriété de la commune. Cette utilisation donnera lieu à une demande préalable auprès des services techniques, précisant la puissance demandée et l'utilisation envisagée afin de vérifier la compatibilité avec l'installation existante. La redevance d'occupation inclut la consommation électrique.

L'emplacement n'est pas desservi en eau. Le candidat devra être autonome pour l'exercice de son activité.

Hygiène- déchets

Le bénéficiaire devra respecter toutes les règles d'hygiène liées à son activité, et mettre en place tout protocole sanitaire et autres gestes barrières en vigueur. Il devra fournir les justificatifs de mise aux normes ou le dernier contrôle de son installation.

Le candidat devra déposer ses déchets dans les containers se situant à proximité. Il devra veiller à ce qu'aucun déchet (carton, sac poubelles) ou contenants divers ne soient entreposés à l'extérieur du camion. L'emplacement devra être maintenu en permanence en état de propreté.

Mobilier :

Dans l'espace autorisé, le candidat pourra installer 4 manges-debout avec chaises et 2 parasols. Ces mobiliers ne devront comporter aucune publicité et présenter une uniformité. Les parasols seront de couleur identique. Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public à l'exception de l'enseigne signalant l'activité positionnée sur et au-devant le Food-Truck.

7 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

L'exploitant sera tenu de fournir à la Mairie de Villefranche-sur-Mer lors du dépôt de sa candidature les documents suivants :

- Une lettre de candidature signée.
- Le présent cahier des charges paraphé et signé.
- Une pièce d'identité.
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois justifiant de l'inscription au registre du commerce.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'activité, en cours de validité.
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule.
- Les attestations de formation hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène du camion et/ou un justificatif du dernier contrôle.
- Une note de présentation de son projet : concept, identité visuelle, esthétique, description de la cuisine proposée, carte proposée, origine et type de produits utilisés, moyens humains et matériels, gamme de prix, proposition de planning d'ouverture, présentation des expériences dans le domaine et tout élément que le candidat jugera utile pour étayer son dossier.

8 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les dossiers complets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Capacité du candidat à répondre aux besoins de la commune en matière d'offre de petite restauration rapide à emporter, de qualité et de traçabilité des produits, d'utilisation des produits frais, de créativité et de diversité de la carte proposée ;
- Moyens matériels et humains, diplômes, expériences professionnelles, références du candidat ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer le respect et la conformité aux normes sanitaires et aux règles d'hygiène, gestion responsable des déchets, entretien de l'espace mis à disposition ;
- Qualité esthétique du Food-Truck et insertion dans le site ;
- Rapport qualité-prix pour les clients.

Le choix du candidat retenu sera effectué par Monsieur Le Maire assisté si nécessaire de membres élus du conseil municipal. D'autres personnes pourront être associées.

La commune se réserve la possibilité d'organiser avec un ou plusieurs candidats dont le dossier est complet autant de réunions de négociation que nécessaire afin d'approfondir sa connaissance de leur projet.

9 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant sera tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à son activité, ainsi que les normes de sécurité et autres dispositions sanitaires en vigueur.

L'implantation du Food-Truck respectera impérativement l'espace mis à disposition.

Le Food-Truck sera mobile afin de faciliter son déplacement notamment dans les cas visés à l'article 13 du présent cahier des charges, ainsi que pour la remise en état des lieux à l'échéance de la période d'occupation.

L'exploitant ne pourra exercer aucune activité commerciale sur la plage.

Aucune publicité extérieure ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur et au-devant le Food-Truck.

L'exploitant maintiendra l'emplacement autorisé et ses abords en parfait état de propreté. Les déchets seront recueillis par l'exploitant dans un conteneur prévu à cet effet.

L'exploitant devra veiller à ne causer aucun type de nuisances (sonore, visuelle), dans le cadre de l'exercice de son activité.

L'exploitant sera responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant être occasionnés dans le cadre de son activité.

10 – ASSURANCES

L'exploitant sera tenu de contracter une police d'assurance garantissant tous les risques de vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, bris de glace, coup de mer, tempêtes, vandalisme ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des tiers, la responsabilité civile résultant de leur exploitation, celui-ci restant responsable en tant que de besoin, en lieu et place de la commune de Villefranche-sur-Mer, pour tous dommages et accidents pouvant être occasionnés, dans le cadre de l'autorisation accordée, au domaine public ou aux tiers et même, hors sa présence des lieux.

L'exploitant s'engage à renoncer à tout recours contre la commune en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux dont il pourrait être victime, avec ou sans effraction et, en cas d'incidents ou accidents ou dégâts qui pourraient résulter de ses installations ou de son exploitation, de telle façon que la commune soit totalement dégagée de toute responsabilité et que les assurances relatives à la reconstruction ou le remplacement des biens soient à la charge de l'exploitant.

11 – CARACTERE PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable et ne confèrera à son titulaire aucun droit réel.

L'exploitant ne pourra en aucun cas en confier l'exploitation à un tiers, ni lui conférer une autre affectation que celle définie au présent cahier des charges.

Toute cession, même partielle ou gratuite, toute mise en gérance ou sous-location sont formellement interdites. L'autorisation n'est pas transmissible, y compris aux héritiers.

12 – CONTROLE DE L'EXPLOITATION

L'exploitant devra se soumettre à tout contrôle inopiné des services de Police afin de vérifier la conformité de l'exploitation au regard des dispositions figurant au présent cahier des charges.

L'exploitant devra être en possession de ses pièces professionnelles permettant l'exercice de son activité.

13 – SUPENSION ET RESILIATION DE L'AUTORISATION

L'autorisation pourra être suspendue à tout moment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation. Dans ce cas, l'administration communale en informera le bénéficiaire sept jours avant lesdits travaux ou manifestation. Cette suspension ne donnera pas lieu à indemnité ni prorogation de l'autorisation.

Aussi, l'arrêté d'occupation du domaine public pourra être retiré de plein droit notamment :

- Si le maintien des installations devenait incompatible avec l'exploitation du site ;
- En cas de non-respect des conditions fixées par l'autorisation ;
- En cas de réaménagement ou de réaffectation du site ;
- Pour motifs d'intérêt général ou de force majeure ;
- Pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public.
- En cas de refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice des activités de l'exploitant ;
- En cas de cessation par l'exploitant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue sur les lieux mis à disposition ;
- En cas de condamnation pénale de l'exploitant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- En cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée sur les lieux objet de l'autorisation après mise en demeure restée sans effet.

FAIT à le

Lu et approuvé

Signature de l'exploitant :